



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Detenus

Question écrite n° 2517

Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice sur l'utilisation des détenus dans les prisons françaises. Les Etats-Unis et la RFA viennent récemment d'utiliser plusieurs centaines de leurs détenus pour lutter, durant l'été, contre les feux de forêt. Cette initiative présente un intérêt tant au niveau de l'efficacité et de l'aspect financier de la lutte contre les incendies qu'au niveau de la responsabilisation des condamnés et enfin de la diminution de la surpopulation carcérale. Il lui demande de bien vouloir lui préciser son opinion sur cette proposition.

Texte de la réponse

Reponse. - En France, les détenus n'ont pas directement participé à la lutte contre les feux de forêt mais ils ont effectué des travaux de débroussaillage dans le département du Var. Cette opération qui s'est déroulée dans le cadre de la relance du programme de placements extérieurs des détenus engagée par le ministère de la justice durant l'été 1986 a concerné une quarantaine de détenus. Elle s'est révélée intéressante sur le plan de la prévention des incendies et a aussi permis à des détenus de participer à une tâche d'intérêt public. Toutefois, les collectivités locales qui avaient participé à la mise en œuvre de cette expérience n'ont pas exprimé leur souhait de renouveler l'opération. En effet, l'organisation de tels chantiers collectifs faisant appel à une main-d'œuvre non qualifiée se révèle extrêmement lourde. Elle suppose, outre l'encadrement technique et professionnel de ces détenus au travail, un soutien logistique important : nourriture, logement et mise à disposition de personnel de surveillance, moyens que l'administration pénitentiaire n'est pas en mesure de mobiliser actuellement hors des établissements pénitentiaires dans des lieux, de surcroît, excentrés. L'orientation prise aujourd'hui consiste donc à encourager et à multiplier les placements individuels avec un encadrement par les structures d'accueil (organisme de formation, employeur, collectivité locale) parce que ce type de placement favorise l'émergence d'un projet personnel et, de ce fait, une insertion socioprofessionnelle plus durable. Selon l'activité exercée, les personnes ont un statut de travailleur ou de stagiaire de la formation professionnelle (travail d'intérêt collectif principalement mais aussi stage d'initiation à la vie professionnelle, programme d'insertion local, stage de réinsertion en alternance, etc), qui leur assure un revenu, une couverture sociale et, surtout, peut être conservée dans les mois suivant leur libération. Cet impératif de continuité est essentiel pour assurer effectivement la mise en œuvre d'un projet personnel d'insertion sociale et professionnelle et contribuer ainsi à une prévention efficace de la récidive. À cet égard, reprenant la suggestion de l'honorable parlementaire, il me paraîtrait particulièrement souhaitable que des collectivités locales offrent d'intégrer individuellement des détenus dans leur équipe de pompiers ou dans leur personnel chargé de débroussaillage. La montée en charge significative de cette mesure de placement qui concerne aujourd'hui plus de 500 détenus trouve son origine dans la mobilisation des partenaires de l'administration pénitentiaire et dans l'augmentation de la participation financière du ministère de la justice qui est passée en moyenne de 35 francs par jour et par détenu en août 1986 à 100 francs par jour et par détenu en août 1988. L'enveloppe de 12,6 millions de francs affectée à ce programme en 1988 s'élèvera à 15,9 millions en 1989 afin de soutenir son développement. Aussi est-il essentiel que toutes les composantes de la société civile : collectivités locales,

associations, entreprises, continuent leur effort et proposent des postes d'insertion les plus diversifiées.

Données clés

Auteur : [M. Raoult •ric](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2517

Rubrique : Systeme penitentiaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2571